



L'ÉCHO DU NORD

5 DE ROUBAIX-TOURCOING 5
Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TÉLÉPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 3)

Les Syndicats agricoles ET LE COMMERCE

Le rapporteur de la Commission d'agriculture de la Chambre, M. Decker-David, pour justifier le projet de loi qui interdit aux Syndicats agricoles d'effectuer un grand nombre de opérations qu'ils faisaient depuis vingt-cinq ans, invoque, comme je l'ai dit précédemment, les intérêts du petit commerce (1).

C'est, écrit-il, amener contre les Syndicats, contre le monde agricole, tout le commerce, surtout les petits détaillants, le commerce local, que de vouloir autoriser les Syndicats à acheter en commun tous objets propres à l'exercice de leur profession.

Le premier intérêt du commerçant, c'est d'avoir des clients disposant de ressources importantes. Or, les Syndicats agricoles, en contribuant à augmenter le rendement du sol, procurent par cela même aux agriculteurs un accroissement considérable de ressources.

Quand le paysan a de l'argent, il achète davantage, il se nourrit et s'habillement mieux, s'installe plus confortablement, se passe plus de fantaisies ; en un mot, il fait des dépenses dont il sait s'abstenir dans les moments difficiles ; et c'est le commerce local qui bénéficie de l'argent ainsi dépensé.

Si la concurrence du Syndicat abaisse le prix de la vente de certains objets, le commerçant récupère bien vite le bénéfice qu'il n'a pas réalisé de ce chef, par la fourniture d'autres articles qu'il n'aurait pas eu l'occasion de vendre, ou qu'il aurait vendus en moindre quantité et qui — inappréciable avantage — lui sont payés comptant.

L'expérience a prouvé d'ailleurs que la création des Syndicats, bien loin de faire disparaître certains commerces, avait, au contraire, amené l'installation de commerces nouveaux, et que la prospérité des commerçants marchait de pair avec la leur.

Ajoutons que les promoteurs des Syndicats agricoles, bien loin de développer à plaisir la concurrence, se sont efforcés, au contraire, de la restreindre dans les limites les plus raisonnables. Le commerce n'est-il pas aussi le client des agriculteurs pour nombre de leurs produits, et ceux-ci ne risqueraient-ils pas, en lui faisant tort, de se nuire à eux-mêmes ?

La solidarité ne perd jamais ses droits. Il est possible que certains Syndicats aient trop élargi le cercle de leurs opérations et soient devenus de véritables coopératives de consommation. C'est, je le crois, leur droit ; mais, du moment où, en présence de la jurisprudence de la Cour de cassation, l'intervention du législateur paraît nécessaire, ils sont tout disposés à ne pas se prévaloir de ce droit pour le conserver, ou pour l'acquiescer si tant est qu'ils ne l'aient pas.

Tout ce qu'ils demandent à la loi nouvelle, c'est de leur laisser la faculté de procurer à leurs membres les objets utiles à l'exercice de leur profession, sans les soustraire au bénéfice de la loi sur les Syndicats professionnels : et comme ce droit ne peut leur être formellement reconnu que par une addition à la loi du 21 mars 1884, ils se refusent à profiter d'une faveur de laquelle seraient exclues toutes les autres professions.

Les petits commerçants eux-mêmes n'auraient-ils pas intérêt à user de ce droit ? Ils se plaignent avec raison de la concurrence des grands magasins et des maisons puissantes, qui tendent à multiplier leurs succursales, et qui, achetant par grande quantité leurs marchandises, obtiennent des prix particulièrement avantageux. Pourquoi, en groupant leurs commandes, ne chercheraient-ils pas, eux aussi, à acheter en fabrique, à profiter du prix du gros et à accroître leurs bénéfices, grâce à des achats effectués dans de meilleures conditions ?

Mais à un autre point de vue, les commerçants ont un grand intérêt à se joindre aux agriculteurs pour repousser le projet de loi du gouvernement et de la Commission d'agriculture, et pour demander que la question, si intempestivement soulevée, soit tranchée par une modification à la loi du 21 mars 1884, telle que la réclament les Syndicats.

(1) Voir la Croix du mercredi 7 avril.

pourquoi les agriculteurs ne veulent pas de ce projet.

Il place, en effet, leurs associations sous un régime de tolérance et de bon plaisir, qu'ils jugent indigne d'eux ; il y apporte le trouble et l'équivoque en les privant du titre et du caractère légal de Syndicats professionnels, auxquels le monde agricole tient profondément ; il en diminue la valeur sociale en les amenant fatalement à se cantonner dans un cadre très étroit d'opérations d'achats et de ventes, et à négliger les œuvres d'organisation professionnelle et d'assurances mutuelles, qui ont toujours été le véritable objectif des Syndicats agricoles.

Ajoutons qu'en appliquant aux Syndicats nouveaux, dits économiques, l'article 4 de la loi du 29 décembre 1906, relative aux coopératives agricoles, le nouveau projet de loi les expose à tomber sous le coup du règlement d'administration publique qui détermine les conditions dans lesquelles on peut bénéficier de cet article, c'est-à-dire à se voir soumis au contrôle administratif.

Soucieux de leur indépendance, les Syndicats agricoles entendent n'avoir avec l'administration d'autres rapports que ceux qui dérivent de la loi du 21 mars 1884. Ils ne lui demandent rien ; par contre, ils ne veulent pas qu'elle tienne de se mêler de leurs affaires en les attirant sous sa coupe par l'appât alléchant des subventions.

Mais, si malgré les efforts des Syndicats agricoles la loi est votée, qu'arrivera-t-il ? Faudra-t-il qu'ils s'y soumettent ?

Eh bien ! non, ils ne seront pas obligés de se plier à la nouvelle législation, parce qu'ils auront le droit de vivre en tant que Syndicats professionnels, et à ce titre de créer, pour effectuer les opérations qu'ils ont depuis vingt-cinq ans l'habitude de faire, un organe nouveau : la Société coopérative.

Ce droit, personne ne peut le leur contester, et ils sont bien décidés à en user, s'ils n'ont pas d'autre moyen de réaliser leurs opérations économiques.

Ce sera une complication assurément, mais qui ne les arrêtera pas.

Une seule Société coopérative pourra être fondée par un grand nombre de Syndicats, après lesquels allaient les succursales. Et une Société coopérative ayant le droit, à la condition de payer patente, de vendre à boutique ouverte toutes sortes de produits, les objets destinés à l'alimentation, à l'habillement, à la construction, etc., etc., aussi bien que ceux qui sont utiles à la profession agricole, c'est pour le coup que les petits commerçants verront se dresser en face d'eux une redoutable concurrence.

Et à qui pourront-ils s'en prendre ? Ce ne sera pas aux initiateurs des Syndicats agricoles, qui bien souvent se sont efforcés de réagir contre la tendance de beaucoup de cultivateurs à faire du Syndicat un dépôt de marchandises de toute nature.

Les commerçants devront s'en prendre aux imprudents, qui, sous prétexte de les protéger, n'auront pas laissé aux Syndicats d'autres moyens pour sauvegarder leurs coutumes, leur droit et leur indépendance.

Heureusement, la question est entière encore ; le danger de la création de vastes et puissantes coopératives de consommation peut être encore écarté ; il suffit pour cela que l'on prête l'oreille aux propositions des défenseurs des Syndicats agricoles, qui se sont levés de tous les points de l'horizon parlementaire, de la droite à l'extrême-gauche, en passant par le centre.

Que proposent-ils ? Rien que de très simple : Sous des formes différentes, qui se fondront aisément en un seul projet de loi, ils demandent que les Syndicats professionnels puissent, grâce à une addition à la loi du 21 mars 1884, ou, si l'on préfère, grâce à une loi nouvelle, faire pour leurs membres, sans commandes préalables, l'achat collectif des objets strictement utiles à l'exercice de leurs professions, leur servir d'intermédiaire pour la vente de leurs produits, enfin acquérir et posséder les immeubles nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Ces demandes sont, en vérité, bien modestes ; à certains égards, elles restreignent les droits que les Syndicats avaient cru trouver dans la loi de 1884 ; mais ils acceptent cette restriction, qui compense la certitude qu'ils seront désormais à n'être plus exposés à une interprétation arbitraire de la loi.

Que tous ceux — agriculteurs, artisans ou commerçants — à qui cette solution paraît la meilleure, le disent et le disent bien haut ; qu'ils fassent connaître leur opinion, leur volonté à leurs représentants au Parlement.

Il y a tout lieu de croire qu'ils seront écoutés et que la Chambre, en grande majorité, ne s'associera pas aux conclusions de sa Commission d'agriculture et repoussera le projet de loi que celle-ci lui propose. Elle suivra plutôt sa Com-

mission du travail, qui a donné un avis défavorable à ce projet et s'est rallié à une proposition déposée par MM. Millebrand et Dubief, laquelle fait droit aux légitimes réclamations des Syndicats agricoles et sauvegarde tous les intérêts en présence.

H. DE GAILLARD-BANCEL, député.

LE MOIS DE MARIE

Mois de mai, mois des fleurs, fleur de l'année, salut ! Salut, surtout, parce que tu es fleur des cœurs et les avertis en l'honneur de Marie.

Tous les mois sont à Dieu, donc aussi à Marie, puisque nous allons à Dieu par Marie, et que tout nous vient de Dieu par Marie. Mais la pitié chrétienne a consacré un mois spécial à Marie, et — ne devenons pas à notre mère ce que nous avons de meilleur ? — elle a choisi le plus frais, le plus gai, le plus beau. Et Marie n'est-elle pas, en ce mois, le soleil, le soleil des âmes pieuses ?

Honorez Marie, priez Marie, imitez Marie ; pour tout dire, aimez Marie. Elle nous apporte le Sauveur ; quelle elle rapporte à notre France qui l'a perdu. Nous sommes encore le « royaume de Marie ». Son trône est à Lourdes ; chaque année, elle y donne audience aux foules priantes, et, royalement, ses mains dispensent les grâces divines.

Ne nous arrachons pas à cette sujétion d'amour. La dévotion à Marie est signe de salut. Quelle salue la France !

Les pèlerins de Jérusalem ont visité Messine et Naples

Naples, le 30 avril. Les ruines amoncelées à Messine dépassent l'imagination.

Le passage dans les rues est souvent impossible. Nous avons vu découvrir de nombreux cadavres. Il en reste 45 000. Le saint archevêque Mgr d'Aliphan vient visiter l'« Etiole » et bénir les pèlerins. Il dit avec émotion que ses 104 églises sont détruites et que notre chapelle de l'« Etiole », est la première qu'il voit depuis la catastrophe.

Le soir même, le Pèlerinage est au tombeau de saint André. Amalfi produit, de douces émotions par ses sites et ses souvenirs ; puis, ensuite, la visite de la grotte, l'Azur de Capri et le panorama émeraude de la baie de Naples, charment les pèlerins.

GAZETTE

Pronostics du Jeune-Major

Voici pour le mois de mai les pronostics du Jeune-Major :

Du 1^{er} au 2, beau ; 3 au 4, vent froid, pluie ; 5 au 6, beau ; 7 au 8, beau ; 9 au 10, pluie ; 11 au 12, beau et chaud ; 13 au 14, pluie ; 15 au 16, beau et chaud ; 17 au 18, pluie ; 19 au 20, pluie ; 21 au 22, beau et chaud ; 23 au 24, pluie ; 25 au 26, beau et chaud ; 27 au 28, pluie ; 29 au 30, pluie.

Le Vieux-Major

Voici, d'autre part, ce que nous promet le Vieux-Major :

J'ai eu, ce mois-ci, dit le Vieux-Major, une mauvaise presse, et je dois à la vérité de rendre à Dieu, et à la France, un bon compte. Je serai, pour le mois de mai, plus près de la réalité :

1^{er} au 6, temps frais avec éclaircies et averses ; 7 au 8, beau avec tendes orageuses ; 9 au 10, grande variation dans la température, par suite de nombreuses averses, dont plusieurs accompagnées de tonnerre et de grêle ; 11 au 12, beau et chaud avec surélévation de température du 25 au 31 ; quelques orages.

Une petite recommandation de M. le préfet de Gers

« Il est très désirable que cette publication soit effectuée le dimanche qui suivra la réception de la présente circulaire, A L'ISSUE DE LA MESSE PAROISSIALE. »

Cet extrait n'est pas pris, comme on se serait tenté de le croire, dans une Semaine religieuse ni dans la Croix, mais bien dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers, n° 5, page 57 (1909).

Le préfet du Gers a besoin de faire publier quelque chose (il s'agit de l'échelle des arbres) ; pour avoir la publicité la plus efficace, il est forcé de reconnaître qu'il n'y a rien de mieux encore que la messe paroissiale (sic).

Il y a donc foule, dans les campagnes, à la messe paroissiale ? Alors, à quoi riment vos mesquines persécutions ?

A démontrer que vous n'êtes que l'agent docile d'une minorité qui, possédant encore la force, en profite pour opprimer la majorité ?

Pour lutter contre la pornographie

On nous écrit de Tourcoing : Ayant obtenu un bon résultat dans Tourcoing et Roubaix avec le concours des commissaires de police pour la suppression des images et affiches contraires aux bonnes mœurs, je viens vous prier d'insérer dans votre journal les lignes suivantes :

« Nous invitons tous les catholiques à ne rien acheter chez les commerçants qui exposent à leurs étalages des images contraires aux bonnes mœurs, et, du 6 mars 1908 en interdit la vente sous peine de prison et d'amende. »

Parlont-ils de cela est utile, avertissons les commissaires de police qui doivent poursuivre les coupables ou faire disparaître les images, cartes, peintures, dessins, affiches incriminées.

Petites joujateries anticléricales

Voici le texte de l'avis affiché et lambouriné par le citoyen Ferbus, maire-bourgeois de Greux (Vosges) offrant la location du presbytère pour le jour et l'heure de l'arrivée de Mgr l'évêque à Greux :

« Le maire de Greux informe les personnes qui seraient susceptibles de location

du presbytère (sic) qu'il sera à la mairie vendredi à 6 heures pour recevoir leurs offres. »

Signé : FERBUS, maire de Greux, chevalier du Mérite agricole.

Le trône de Hollande a une héritière

Une dépêche de La Haye annonce que la reine Wilhelmine a mis, ce matin, au monde, vers 7 heures, une princesse. Suivant les premières nouvelles, la reine se porte très bien.

La Haye, 30 avril. Une foule énorme s'était massée aux abords du palais ; beaucoup de gens avaient passé la nuit dans l'attente quand, à 7 heures du matin, les premiers coups de canon annoncèrent à la population l'heureux événement.

Toutes les fenêtres s'ouvrirent, les passants s'arrêtèrent, comptant anxieusement, espérant le 5^e coup, qui aurait annoncé la naissance d'un garçon. Mais les canons cessèrent de tonner après le 5^e. C'était une princesse qui venait de naître.

On pavoise

Cette débauche n'empêcha pas l'allégresse populaire d'éclater. Immédiatement toutes les rues se pavoisèrent comme par enchantement.

Les héros d'armes à cheval, dans leur costume historique du XV^e siècle, parcoururent la ville, accompagnés de trompettes, et proclamèrent l'événement à tous les carrefours.

Ce soir auront lieu des illuminations et de grandes réjouissances publiques. La princesse recevra les prénommes d'Emma-Henriette, rappelant ceux de la reine-mère et du prince consort.

L'état de la reine est satisfaisant.

A la légation de Hollande

La légation de Hollande et chez le ministre on nous confirme l'heureuse nouvelle de la délivrance et de la naissance d'une princesse.

Une dépêche reçue à 9 heures mentionnant seulement : « Princesse est née. »

Chez le concierge du ministre des Pays-Bas, un registre a été déposé qui, déjà, se couvre de signatures : des membres de la colonie hollandaise sont venus en nombre faire part de leur joie ; le corps diplomatique manifeste ses sentiments de déférence. Parmi les premiers inscrits, nous relevons le nom de M. le ministre de Belgique et du comte d'Arachot, conseiller de légation.

Dès qu'il a été informé de la naissance d'une princesse en Hollande, le président de la République a adressé ses félicitations à la reine Wilhelmine.

Le ministre de France à La Haye, M. Marcelin Pillel, s'est immédiatement acquitté des instructions qu'il avait reçues du ministre des Affaires étrangères, lui prescrivant d'exprimer au palais et au gouvernement néerlandais les félicitations et les vœux du gouvernement de la République, félicitations qui seront renouvelées cette après-midi au ministre des Pays-Bas à Paris.

Le 1^{er} mai

Que va être le 1^{er} mai ? Je ne sais, mais, bien, n'ayant ni à prévenir des troubles, ni à les apaiser, ni à les réprimer, mon ignorance n'est pas un grand mal. Mais ce qui est plus grave, c'est que le gouvernement, à qui incombe la charge et la responsabilité de la provision, de l'apaisement et de la répression, ne paraît pas en savoir plus long que moi.

Je ne sais qu'une chose, et le gouvernement n'en sait peut-être pas autant : c'est que le 1^{er} mai sera ce que voudra la Confédération générale du travail. Si elle voit intérêt à ce qu'il soit paisible, il sera paisible. M. Clemenceau aurait tort de se glorifier de son caractère pacifique. Il n'y aura contribué en rien. La révolution est désormais organisée. « Elle avance », ai-je écrit récemment ; j'ajoute : elle avance savamment, avec méthode, avec sûreté. L'anarchie n'est pas dans ses rangs ; elle n'est que dans les rangs du gouvernement. Elle obéit à ses chefs qui ne font rien à l'aventure, et ne laissent aucune part à l'imprévu.

La révolution va à l'encontre avec une stratégie merveilleuse.

« L'ennemi » est un mot dangereux à prononcer par un Français, quand l'ennemi est Français. Car ce mot est une déclaration de guerre civile.

Il a pourtant été prononcé deux fois par des gouvernements avant de l'être comme il l'est présentement, par les révolutionnaires.

Gambetta, le premier, a prononcé le mot criminel de guerre civile, quand il a dit : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. » C'est de ce mot que sont nées les persécutions religieuses qui ont semé le trouble et la désolation en France.

M. Carnot a dit, le jour de son élection à la présidence de la République, pendant qu'une insurrection formidable conduite par M. Clemenceau se préparait à l'Hôtel de Ville : « La droite est l'ennemi commun. »

Et l'on sait quelles furent les conséquences de ce mot. Depuis qu'il fut prononcé, la France est divisée en deux parties, dont l'une défend avec infatigable ses droits violés et ses libertés piétinées par l'autre.

Aujourd'hui, les révolutionnaires reprennent le mot prononcé par deux hommes du gouvernement ; mais ce n'est plus contre les cléricaux, ce n'est plus contre la droite, c'est contre le gouvernement lui-même ; et

ils le reprennent dans le but que se proposait M. Gambetta de faire un bloc des républicains, dans le but que poursuivait M. Carnot de rétablir l'union entre les radicaux et les opportunistes ; ils le reprennent dans le but d'empêcher les divisions entre eux. Lisez ce que disait, hier, M. Pâron au meeting des postiers :

« Souvenez-vous que l'heure n'est pas aux divisions. Nous discuterons plus tard nos petites rancunes personnelles ; aujourd'hui, nous sommes ici pour parler d'un ennemi commun, unis par une haine commune. »

L'ennemi commun à combattre avec une haine commune, ce n'est plus le cléricalisme, ce n'est plus la droite, c'est le gouvernement.

La guerre civile est donc bel et bien en marche. Mais qu'il y a mise, sinon le honneur du gouvernement, qui ont, le premier, appliqué le mot d'ennemi à des Français ?

Elle est en marche, et sa marche ne pourra être arrêtée que par des hommes d'État qui gouverneront pour tous les Français, et qui ne connaîtront pas d'ennemis en France.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres et sous-secrétaires d'État se sont réunis ce matin en Conseil à l'Élysée, sous la présidence de M. Fallières. M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a entretenu ses collègues de la situation extérieure.

Le ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes a mis le Conseil au courant des résultats de l'enquête ouverte sur des propos tenus par des employés des postes au cours de récentes réunions publiques. Le Conseil a décidé que ces agents seront déferés au Conseil de discipline.

M. A. Briand, garde des sceaux, a soumis à la signature du président de la République un mouvement judiciaire.

Enfin, le Conseil a procédé à l'expédition des affaires courantes.

Le Salon (Artistes français)

Les critiques ne se figurent pas la robe ardue que le Grand Palais a quelques jours avant le vernissage officiel ; plusieurs, en marche, ou en pause quand elles passent des poids trop considérables ; tableaux alignés sur le plancher, constituant pour le critique exposé à les crever une hampe perpétuelle ; va-et-vient des peintres, désespoir des uns, dont la toile est au plafond, ou dans un voisinage menaçant, jete serfine des autres qui boivent d'avance le vin enivrant de la gloire ; ouvriers, ouvrières cousant les bandes de tapis, critiques faisant le siège du secrétariat pour obtenir des catalogues ou un donjon par morceaux, à mesure que l'imprimerie lisse les feuilles.

La Croix ne peut pas rester étrangère à cet essor d'art qui, chaque printemps, travaille le monde comme la séve travaille les arbres.

Mais je répète ici ce que j'ai déjà dit plusieurs fois : le Salon n'est pas pour tous, et c'est une pitié d'y voir errer des fillettes, des profanes et des philistins. Il faut avoir passé un certain point pour trouver une raison suffisante d'y accéder. Il faut se sentir intéressé, non par l'image qui est à la fois le danger et l'accessoire, mais par la facture, la difficulté vaine, le sentiment, l'émotion qui caractérisent le véritable artiste.

Maintenant, entrons dans le salon central, où l'on tire généralement les pétards à grand effet.

Cette année, il est très sage. JEAN ROQUE nous reçoit avec de braves souhaits à l'abri d'un coin, et ECHABERT avec ses rudes Contrebandiers aux aguets. Comme contraste, JOSEPH AUBERT nous montre une aimable Cueillette du qui sacré ; le scène doit se situer au XV^e siècle, car je me figure, quoiqu'au temps des Gaulois, c'était moins « cueillette » que cela. Après avoir passé devant la Flagellation de GARRATT, qui par trop pousse, et les Professeurs de LUZEAU-BROCHARD et de O'KELLY, deux bonnes toiles, nous atteignons DEVANNEZ qui nous tire les yeux avec sa Fusion de l'École normale et de la Sorbonne où il a été à la fois servi et desservi par les couples.

À côté de lui, HUBBELL et LE FEVRE exposent deux toiles, traitées chacune dans son genre, avec beaucoup d'intimité et de sentiment. Le Vieux château de Saint-Sauveur est tout à fait naïf. Dans ce salon, je signale la Barque désamarrée, de BROUILLAS ; l'Enfant à la cravatte, de DRECH, jolie gamme dans les gris ; l'Adoration des bergers, de CLAIR, un peu fantaisiste, mais d'une belle émotion. Quant à la Soupe populaire, de MILLEMINIER, je la regarde comme un œuvre très forte pour une femme, et j'enjuge les amateurs de grandes villes à venir un peu rêver devant tous ces malheureux vaincus de la vie attendant leur tour devant la porte close.

Après le Métro, de FAUMBRON, il est dit que chaque fois que le Métro s'arrête et l'ébranle Vercingétorix captif, d'ALBERT CHARPENTIER, nous nous engageons à droite dans la redoutable enfilade des petits salons.

GEORGES SCOTT nous arrête presque assis avec un tableau aussi immense que qu'est-ce, c'est le Portrait du général San-Martin, et surtout de son cheval ; le tout est destiné à la République Argentine, et l'artiste a fait des concessions. LAPARRA, lui, n'en fait aucune ; il continue ses cauchemars espagnols, recommandés pour chambre à coucher de neurasthéniques. Reposez-vous les yeux sur ASTON KNIGHT, qui nous envoie une Vue de Venise presque trop jolie. MAURICE MOISSER est certainement plus naïf dans sa Reentrée des barques à Grandchamp, traitée d'un façon large et sincère. Bien nature aussi l'Émeute de Hoffbauer ; les cuirassiers dégainent dans la nuit, prêts à charger. On retrouve dans cette œuvre très sévère les qualités des années précédentes avec une maîtrise plus grande encore ; c'est moins classique que